Fiche de données de Sécurité

FDS N°:30230-33 Version :5.00 Version du :2007-04-05
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-07-26

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE):	Concerné N° CE : 270-675-6 - FUEL OIL LOURD N° CE : 274-685-1 - FUEL OIL LOURD (distillats sous vide)
Symboles :	
Symboles :	T Toxique
Contient :	FIOUL OIL LOURD Fioul lourd (distillats sous vide)
Phrases de risque :	R-45 Peut provoquer le cancer. R-66 L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R-52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique.
Conseils de prudence :	S-53 Éviter l´exposition - se procurer des instructions spéciales avant utilisation. S-45 En cas d´accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l´étiquette). S-61 Éviter le rejet dans l´environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
ETIQUETAGE TRANSPORT:	Concerné voir rubrique 14

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit :	FIOULS LOURDS
*Autres produits concernés :	FIOULS LOURDS BTS, TBTS, FE TBTS, TBTS EDF CORSE FE, TBTS ADOC, TTBTS, TTBTS HPE, HTS
Utilisation Commerciale :	Combustible utilisé dans les installations de combustion, les moteurs diesel..., pour la production de chaleur, d'électricité ...
Fournisseur :	TOTAL FRANCE 24, cours Michelet. 92800 PUTEAUX. FRANCE Tél: 01 41 35 40 00 Fax: 01 41 35 82 88
N° d'appel d'urgence :	ORFILA / Tel : 01.45.42.59.59

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCE

Nature chimique :	Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, en général les fractions les plus lourdes issues des différentes opérations de distillation et de craquage. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut. Les fiouls lourds sont constitués de produits d'origine paraffinique, naphténique et aromatique. Il peuvent contenir des dérivés soufrés et des acides organiques.

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
FIOUL OIL LOURD	270-675-6	68476-33-5	100 %	T	R-45, 66, 52/53
Fioul lourd (distillats sous vide)	274-685-1	70592-78-8	100 %	T	R-45, 66, 52/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

Commentaires sur la composition : Peut contenir une forte proportion d'hydrocarbures aromatiques parmi lesquels des hydrocarbures polycycliques ayant de 4 à 6 noyaux.
Suivant l'origine de la raffinerie, le N° CAS de ce produit peut être différent.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : RISQUE DE BRULURES THERMIQUES en cas de fuites ou de projections accidentelles.
Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.
Il convient d'éviter tout contact prolongé et répété avec ce produit : il contient des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains se sont révélés cancérogènes en expérimentation animale.

Effets néfastes sur l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers physico-chimiques : En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit chaud sous pression.

Classification du produit : Cancérogène 2ème catégorie

4. PREMIERS SECOURS

Généralités : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
Si difficultés respiratoires : appeler un médecin et commencer aussitôt une ventilation assistée.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.
Eliminer le maximum par essuyage.
Utiliser un corps gras d'origine végétale ou animale si nécéssaire.
Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de brûlure :
LAVER IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU FROIDE pendant 10 minutes.
Si la brûlure semble grave, ne pas tenter d'enlever le produit adhérant à la peau.
Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

Contact avec les yeux : En cas de projection de produit chaud, REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières, pendant 10 minutes et transporter en milieu hospitalier spécialisé.

Protection des sauveteurs : Port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire en cas d'intervention en atmosphère confinée.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :
voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.

Moyens d'extinction :	- Appropriés : Mousse, CO2, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant. - Déconseillés : Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).
Dangers spécifiques :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.
Protection des intervenants :	Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	Eloigner le personnel non concerné. En fonction des risques d'exposition, porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméables aux hydrocarbures. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
Mesures après fuite/épandage :	Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Méthodes de nettoyage :	- Récupération : Contenir le produit, récupérer et sabler si nécessaire les surfaces concernées. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches. - Elimination : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13).
Prévention des risques secondaires :	Eliminer toutes les sources d'inflammation.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs :	Ne jamais contrôler le niveau d'une citerne en s'éclairant avec une flamme nue ou en fumant. D'une façon générale, ne pas utiliser de feux nus à proximité des stockages sans avoir examiné les risques encourus et pris les précautions correspondantes. Ne jamais souder sur une citerne vide non dégazée. L'exposition des travailleurs ne doit pas être permanente et doit être limitée au strict minimum. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Manipuler dans des locaux bien ventilés. Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée. Des concentrations significatives d'hydrogène sulfuré (H2S) peuvent s'accumuler dans le haut des bacs de stockage. NE PAS FUMER. EVITER D'INHALER LES VAPEURS. PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIES. Avant tout mouvement de produit et en fonction des risques d'exposition porter un masque avec écran facial et protège-cou, des gants ainsi qu'une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur).

Prévention des incendies et des explosions :	CHAUFFAGE : Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible, tout en la maintenant supérieure de 10°C au point d'écoulement, ET NE PAS DEPASSER 70°C. NE JAMAIS chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas largement recouverts (minimum 15cm). Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites avec une flamme nue.
Précautions :	Afin de réduire le risque, concevoir les installations pour éviter les projections et les fuites de fioul chaud. Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Eviter le contact avec la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : POUR EVITER LES RISQUES LIES A L'ELECTRICITE STATIQUE, METTRE LES INSTALLATIONS ET LES CITERNES EN LIAISON EQUIPOTENTIELLE RELIEE A LA TERRE. L'emploi d'oxygène ou d'air comprimé pour assurer par contact direct la circulation de ce produit est fortement déconseillé (risques d'accidents). Eviter le contact avec les oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques et au produit chaud.
STOCKAGE :	
Mesures techniques :	Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Les réservoirs et les installations devront être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.
Conditions de stockage :	Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible, tout en la maintenant à une température supérieure de 10°C au point découlement, et ne pas dépasser 70°C. Stocker dans des endroits bien ventilés. Stocker à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source possible d'inflammation.
Matières incompatibles :	Agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage :	Acier ordinaire, acier inoxydable N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures aromatiques et au produit chaud.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	L'exposition des travailleurs ne doit pas être permanente et doit être limitée pour chacun au strict minimum. Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
Valeurs limites d'exposition :	Pour le fioul lourd en France : aucune - SULFURE D'HYDROGENE (France) : VME = 7 mg/m3 (ou 5ppm) , VLE = 14 mg/m3 (ou 10 ppm).
Protection respiratoire :	Port obligatoire d'un appareil respiratoire autonome en cas d'intervention en atmosphère confinée.
Protection des mains :	Gants type "pétrolier" avec manchettes, résistants aux hydrocarbures. Matière recommandée : nitrile, néoprène. Gants anti-chaleur pour le produit liquéfié (EN 407, niveau 1). Temperature de manipulation < 100 °C.
Protection des yeux :	Casque avec écran facial

Protection de la peau et du corps autre que les mains :	Porter des combinaisons jetables à usage unique. Imperméable aux hydrocarbures. Matière recommandée : polyéthylène. Bottes PVC
Mesures d'hygiène du travail :	Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec les fuels. En cas de souillure minime de la peau, enlever le produit à l'aide d'huile végétale. On peut également utiliser une huile blanche, de la paraffine tiède ou un savon recommandé à cet effet. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Faire nettoyer les combinaisons de protection et les remplacer si nécessaire. Vérifier l'état des gants avant utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide visqueux à 20°C
Couleur :	Brun/vert. Brun foncé/noir
Odeur :	Caractéristique.
Masse volumique :	920 - 1060 kg/m3 Température (°C) 15
Point d'éclair :	>= 70 °C (ISO 2719)
Commentaires sur les points d'éclair :	Pour les ventes sur le marché français.
Limite d'inflammabilité - inférieure (%) :	0.5
Limite d'inflammabilité - supérieure (%) :	5
Commentaires sur l'explosivité :	Formation de vapeurs par contact avec des surfaces chaudes. Les vapeurs forment des mélanges explosifs avec l'air.
Températures spécifiques de changement d'état :	Point initial de distillation : >= 150 ° C Point d'écoulement : < 50 °C
Solubilité :	- Dans l'eau : Insoluble et non miscible. - Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels. - dans les corps gras : Partiellement soluble.
Viscosité :	> 9,5 mm²/s / - < 40 mm2/s Température (°C) 20 / 100
Autres données :	- pH : non applicable - Conductivité électrique : Isolant. - Log Pow = 2,7 - 6 pour les composants individuels des Fiouls Lourds.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter :	Les étincelles, les points chauds, les flammes et l'électricité statique.
Matières à éviter :	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:	De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoire. Des concentrations significatives d'hydrogène sulfuré (H2S) peuvent s'accumuler dans le haut des bacs de stockage. Ce gaz est très toxique, risque d'intoxication sulfhydrique : irritation des yeux, nausées, céphalée, vertige voire perte de connaissance et mort. H2S peut également paralyser le système olfactif, empêchant alors la détection de son odeur servant à avertir de sa présence.
Contact avec la peau, commentaires:	Non classé. Pas de pénétration cutanée à température ambiante Risque de brûlures (si produit chaud).
Contact avec les yeux, commentaires:	Non classé. De fortes concentrations de vapeurs du produit chaud ou d'aérosols sont irritantes pour les yeux.
Ingestion, commentaires:	Non classé.

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau :	A la suite d'expositions prolongées et répétées au cours d'une longue période de temps, des lésions cutanées caractéristiques telles que boutons d'huile ou des verrucosités peuvent se développer : celles-ci peuvent évoluer vers des tumeurs malignes.
Sensibilisation :	Non classé sensibilisant.
Cancérogenèse :	Cancérogène. Il convient d'éviter tout contact prolongé et répété avec ce produit : il contient des hydrocarbures polynucléaires aromatiques (HPA) dont certains se sont révélés cancérogènes en expérimentation animale.
Mutagenèse :	Non classé. Plusieurs tests in vivo et in vitro indiquent un potentiel génotoxique
Effets sur la reproduction :	Non classé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité :	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.(Recommandation CONCAWE).
Mobilité :	- Air : Produit peu volatil à température ambiante. - Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. - Eau : Insoluble, le produit flotte ou dépose en fonction de sa densité.
Persistance et dégradabilité :	Le produit est intrinsèquement biodégradable, mais la dégradation est très lente.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Elimination des déchets :	La seule méthode appropriée est le brûlage dans une installation agréée.
Elimination des emballages souillés :	Remettre à un éliminateur agréé.

Textes réglementaires :	L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets : Loi n° 75-633 du 15.07.1975 (JO du 16.07.1975), Loi n° 76-663 du 19.07.1976 modifiée (Installations classées) Décret n° 77-974 du 19.08.1977 (JO du 28.08.1977) Classification des déchets : Décret 2002-540 du 18 avril 2002

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU :	3256
Désignation officielle de transport (nat.) :	Liquide transporté à chaud, inflammable, n.s.a
Désignation officielle de transport (int.) :	Elevated temperature liquid, flammable, n.o.s
Généralités :	Si transport à la température ambiante (échantillons) : Non concerné par la réglementation transport.
Route (ADR)/Rail(RID) :	
Classe :	3
Code de classification :	F2
Nº d'étiquette :	3
Code danger :	30
Groupe d'emballage :	III
Fluvial (ADNR) :	
Classe :	3
Code de classification :	F2
Nº d'étiquette :	3
Groupe d'emballage :	III
Mer (IMO/IMDG) :	
Classe :	3
Nº d'étiquette :	3
Fiche sécurité :	F-E, S-D
Groupe d'emballage :	III
Air (OACI/IATA) :	
Commentaires:	Le transport à chaud est interdit par air.
Dispositions spéciales :	- ADR / RID / ADNR : 274 560

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

N° CE : 270-675-6 - FUEL OIL LOURD

Symboles :

Symboles :	T Toxique
Contient :	FIOUL OIL LOURD Fioul lourd (distillats sous vide)
Phrases de risque :	R-45 Peut provoquer le cancer. R-66 L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R-52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique.
Conseils de prudence :	S-53 Éviter l´exposition - se procurer des instructions spéciales avant utilisation. S-45 En cas d´accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l´étiquette). S-61 Éviter le rejet dans l´environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
Autres :	CONCAWE : rapport 6/05 et 01/54 CONCAWE : dossier produit n° 98/109
Directives européennes :	D. 67/548/CEE modifiée par D. 94/69/CE (21° APT)
Réglementation Française :	
Code Sécurité sociale :	Tableau des maladies professionnelles : non concerné - Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601
Code du travail :	- Art. R.231-56 à R.231-56-12 (CMR)
Installations classées :	Rubrique 1430 D Liquides peu inflammables pour les fiouls lourds définis par les spécifications administratives. Dans le cas exceptionnel d'un réchauffage pour stockage de courte durée, au delà du point éclair, les fiouls lourds sont assimilés à des liquides inflammables de 1ère catégorie. Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées.
Autres :	Arrêté du 9 novembre 2004 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant la directive 2001/59/CE. Décret 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagène ou toxiques pour la reproduction.

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :	R-45 Peut provoquer le cancer. R-66 L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R-52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique.
Conseils relatifs à la formation :	Directive n°90/394/CEE modifiée du 28/06/1990 concernant la protection des travailleurs contres les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail.
Références bibliographiques :	Voir Guide pratique de l'utilisation du fuel lourd (UFIP-ATEE-UNIDEN), diffusé par l'ATEE
*Date de révision:	2007-04-05
*Annule et remplace la fiche du:	2005-07-26

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe *. :

N° d'appel d'urgence :	Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA en rubrique 1 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 0 825 812 822- Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47 Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 - PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital Foch 01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Herriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE : Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux, Grenoble, Lille, Montpellier, Metz, Nantes...

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.